



Université de la Culture Permanente et du Temps Libre

**C.A.D.R.E.F.**

[www.cadref.com](http://www.cadref.com)

[contact@cadref.com](mailto:contact@cadref.com)

## **Bulletin d'inscriptions ALÈS**

**Madame, Monsieur, Cher Adhérent(e),**

Pour enregistrer votre inscription aux cours de l'U.C.P. 2019/2020,  
le CADREF vous invite à compléter le(s) document(s) ci-joint(s).

### **NOUVEAUTÉS :**

Vous avez la possibilité de créer **votre compte adhérent** CADREF sur le site internet [www.cadref.com](http://www.cadref.com) et de vous inscrire en ligne **en réglant par carte bancaire** à partir du 5 septembre pour les adhérents et du 20 septembre pour les nouveaux.

**Création d'un Fonds de Solidarité Culture**, voir explications page 4.

Pour la saison 2019/2020 les personnes non imposables sur les revenus auront une réduction de 26€ sur la 1<sup>ère</sup> inscription sur présentation de leur avis d'imposition 2017.

### **PAIEMENTS FRACTIONNÉS :**

**Le 1<sup>er</sup> chèque ou prélèvement doit être d'un montant supérieur ou égal à 40€**

Vous avez la possibilité de régler en 3 ou 4 fois, soit :

- Par **chèque**, en les renvoyant avec votre bulletin d'inscription, ils seront mis à l'encaissement à un mois d'intervalle autour du 15 du mois. **Pas de centimes SVP.**
- Par **prélèvement**, en renvoyant le mandat de prélèvement signé accompagné de votre RIB/IBAN. **Pas de centimes SVP.**

***L'adhésion sous-entend l'acceptation du règlement intérieur.***

***Bulletin à renvoyer, accompagné du règlement, au  
CADREF, 249 rue de Bouillargues, 30000 NÎMES.***

# BULLETIN D'INSCRIPTION 2019/2020

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** .....

**Tél. Fixe :** ..... **Tél. Mobile :** .....

**Email :** .....

**Année de Naissance :** ..... **Sexe :**  F  H

**S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> inscription comment avez-vous connu le Cadref ?**

Publicité  Recommandation

**Quelle est votre situation professionnelle ?**

Retraité(e)  En activité  En activité partielle  En recherche d'emploi

**Quelle est ou a été votre origine professionnelle ?**

Agriculteur  Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise  
 Enseignant  Cadre fonction publique ou privée  
 Profession libérale  Employé public ou privé  Ouvrier

**Veillez indiquer les disciplines choisies :**

Discipline & Niveau	Jour	Horaire	Prof.	Tarif

**Sous Total :** .....

**Cotisation (pouvant être déduite des impôts) :**   + 40 €  

**Pour le Fonds de Solidarité Culture je fais un don de :** .....

**Total :** .....

**Pour les personnes non imposables (joindre impérativement l'avis d'impôts 2017):**   - 26 €  

**Total :** .....



# ÉCHÉANCIER POUR L'ANNÉE 2019/2020

Le 1<sup>er</sup> prélèvement doit être égal ou supérieur à 40€.

Les prélèvements se font autour du 15 du mois.

## Pas de centimes SVP

Montant total dû :  ·  ,  0  0 €

Dates au format mois/année

1<sup>er</sup> prélèvement :  ·  ,  0  0 €  /

2<sup>ème</sup> prélèvement :  ·  ,  0  0 €  /

3<sup>ème</sup> prélèvement :  ·  ,  0  0 €  /

4<sup>ème</sup> prélèvement :  ·  ,  0  0 €  /

### **Création d'un Fonds de Solidarité Culture :**

Le 9 avril 2019, le Conseil d'Administration du CADREF a décidé de créer un Fonds de Solidarité Culture ayant pour vocation de favoriser l'accès aux cours et activités organisés par notre association à un plus grand nombre d'adhérents.

Il s'agit d'un fonds dédié qui sera alimenté :

1. par les dons que voudront bien effectuer les adhérents : soit en permettant l'arrondi du montant de leur(s) inscription(s), soit en adressant directement un don au CADREF. Il est rappelé que notre association étant reconnue d'intérêt général, les donateurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de leur don.

2. par les subventions que les collectivités territoriales seront peut-être plus disposées à accorder à ce titre.

3. éventuellement par les dons d'établissements ou d'entreprises.

Dès la rentrée 2019-2020, la démarche sera lancée à titre expérimental et financée exceptionnellement cette année sur le budget du CADREF. La réduction de 26 € sur la première inscription des adhérents non imposables correspond au montant de la réduction d'impôt obtenue par les adhérents imposables sur le montant de leur adhésion.

Lors de la rentrée 2020-2021, le Fonds de Solidarité Culture, qui aura pu être constitué au cours de l'année, sera redistribué conformément à sa vocation et dans la limite des ressources affectées.

La Présidente, Simone CLEMENT.